



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2019-071

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

5605_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP

- 56-2019-09-16-002 - Arrêté du 16 septembre 2019 portant délégation de signature pour les affaires domaniales (2 pages) Page 3
- 56-2019-09-17-008 - Arrêté du 17 septembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques du Morbihan (1 page) Page 5
- 56-2019-09-17-005 - Décision du 17 septembre 2019 de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit (1 page) Page 6
- 56-2019-09-17-006 - DELEGATION DE SIGNATURE DU 17 SEPTEMBRE 2019 DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LORIENT (3 pages) Page 7
- 56-2019-09-17-007 - DELEGATION DE SIGNATURE DU 17 SEPTEMBRE 2019 DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AURAY (2 pages) Page 10
- 56-2019-09-17-004 - DELEGATION DE SIGNATURE DU 17 SEPTEMBRE 2019 DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PLOERMEL (2 pages) Page 12
- 56-2019-09-17-002 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 17 SEPTEMBRE 2019 DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PONTIVY (2 pages) Page 14
- 56-2019-09-17-003 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 17 SEPTEMBRE 2019 DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE VANNES (3 pages) Page 16



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Arrêté portant délégation de signature pour les affaires domaniales.

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret no 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet du Morbihan en date du 5 août 2019 accordant délégation de signature à M Claude Girault, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M Claude Girault, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M Claude Girault sera exercée par Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du pôle de la gestion publique-pilotage et ressources, et par M Dominique OURCOUDOY, responsable du pôle gestion fiscale.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p>
	<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Isabelle Perron, Administratrice des finances publiques adjointe, ou à son défaut par Mme Gaële Le bras, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, ou à son défaut par Mme Céline GARNIER, Inspectrice des finances publiques.

Article 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M Claude Girault, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Guénaelle Laurent, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Fabienne Ochs, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Béatrice Moalic, Inspectrice des finances publiques.
- M. Bruno Malégol, Inspecteur des finances Publiques
- M. Frédéric Piquemal, Inspecteur des finances Publiques

Article 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 12 octobre 2018.

Article 5. -Le présent arrêté prendra effet le 16 septembre 2019. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Fait à Vannes, le 16 septembre 2019

Pour le Préfet,
l'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,
Claude Girault



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

35 bd de la Paix
56019 VANNES CEDEX

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Morbihan

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan;

ARRÊTE :

Article 1^{er}.

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vannes 1 ainsi que le service de la publicité foncière de Vannes 2 de la direction départementale des Finances Publiques du Morbihan seront fermés à titre exceptionnel le jeudi 26 septembre 2019 pour cause de déménagement, à compter de cette date, à leur nouvelle adresse:

Centre des Finances Publiques
3 allée du Général Le Troadec
CS 22510
56020 VANNES CEDEX

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Vannes, le 17 septembre 2019

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Claude Girault





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur du Morbihan,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er janvier 2017 fixant au 2 janvier 2017 la date d'installation de M Claude Girault dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Estelle Gendron, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Mission départementale Risques et audit, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activités et à l'effet de signer seule et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Estelle Gendron, M Erwan Guerry, Inspecteur des finances publiques et Mme Anne Gambon, Inspectrice des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer les notes d'informations au réseau ainsi que les lettres types relatives à leur service.

Procuration générale est donnée à M Christophe Trésor, Inspecteur principal des finances publiques et Mmes Fabienne Auffret, Séverine Coulaud et Céline Marrec, Inspectrices principales des finances publiques qui reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes. Mme Gersende Urbain-Darengosse, Inspectrice des finances publiques, et M Erwan Guerry, Inspecteur des finances publiques reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 2 : La présente décision abroge la précédente décision en date du 1^{er} février 2019 se rapportant à cet objet.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vannes, le 17 septembre 2019
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,
Claude Girault



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LORIENT

Le chef de service comptable, responsable du SIE de LORIENT.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; L 252 et L257A et suivants ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence ROCHE, IDIV CN, adjointe au responsable du SIE de LORIENT,
- Monsieur Patrice GEGOUSSE, inspecteur des finances publiques, adjoint,
- Madame Isabelle QUINIOU, inspectrice des finances publiques, adjointe,
- Madame Véronique WLODARCZAK, inspectrice des finances publiques, adjointe,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4° bis) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CICE, CIR, CIMA, CII, etc) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade I : inspecteur C : contrôleur A : agent	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des demandes de remboursement de crédit d'impôt	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BACCOT Claude	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	20 000 €
BALLU Nadine	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
BAUCHE Laurent	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	20 000 €
BECHARD Maryline	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
BELLEUX Christine	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	20 000 €
BLEUZEN Philippe	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
BRAU Timothée	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CARER Michèle	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CAUDAL Xavier	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CAUDAN Jocelyne	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
GAUDIN Michelle	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE BEHEREC Jean-Marc	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE CLEC'H Patricia	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE GAL Patricia-Marie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE NEILLON Yannick	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
ONEN Bruno	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
PESQUER Claudie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
PETITOT Catherine	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RENIER Jean-Claude	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RIBOT Syndie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RISSEL Christophe	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
ROUDAUT Cyril	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
SIMONOU Philippe	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
TAMIC Anne-Marie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
TRISTANT Agnès	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
BACH HAMBA Chantal	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
BILLON Françoise	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
CHMIELEWSKI Marine	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-

Nom et prénom des agents	Grade I : inspecteur C : contrôleur A : agent	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des demandes de remboursement de crédit d'impôt	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUSSE Natacha	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-

Article 3

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 17 septembre 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du MORBIHAN.

A LORIENT le 17 septembre 2019.

Le chef de service comptable,
Responsable du SIE LORIENT

signé

Frédéric TOUPIN
Administrateur des finances publiques adjoint

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'AURAY
3 RUE DU PENHER BP 80644
56406 AURAY CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AURAY

Le comptable, responsable du Service des impôts des Entreprises d'AURAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; L 252 et L257A et suivants ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

– Madame Stéphanie SOREL, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AURAY,

– Monsieur François-Xavier COULON, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'AURAY,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

4 ° bis) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CICE, CIR, CIMA, CII, etc.) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GIRARD-PICHOUD Marguerite	JOURDREN Pascal	BOUTIN Évelyne
GOSSET Agnès	RABILLARD Nathalie	LE BOURLIGU Christophe

GIRARD-PICHOUD Marguerite	JOURDREN Pascal	BOUTIN Évelyne
GUENEVEUX Roselyne	TRACHE Frédéric	VAILLANDET Thérèse

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GIRARD-PICHOUD Marguerite	JOURDREN Pascal	BOUTIN Évelyne
GOSSET Agnès	RABILLARD Nathalie	LE BOURLIGU Christophe
GUENEVEUX Roselyne	TRACHE Frédéric	VAILLANDET Thérèse

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COULON François-Xavier	A	6 mois	60 000 €
SOREL Stéphanie	A	6 mois	60 000 €
BOUTIN Évelyne	B	6 mois	10 000 €
GIRARD-PICHOUD Marguerite	B	6 mois	10 000 €
GOSSET Agnès	B	6 mois	10 000 €
GUENEVEUX Roselyne	B	6 mois	10 000 €
JOURDREN Pascal	B	6 mois	10 000 €
LE BOURLIGU Christophe	B	6 mois	10 000 €
RABILLARD Nathalie	B	6 mois	10 000 €
TRACHE Frédéric	B	6 mois	10 000 €
VAILLANDET Thérèse	B	6 mois	10 000 €

Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 17 septembre 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A AURAY, le 17 septembre 2019
 Le comptable,
 Jean-Pierre LE NÔTRE
 Inspecteur Divisionnaire Hors Classe
 des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PLOERMEL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PLOËRMEL.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; L 252 et L257A et suivants ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. MOELLO Stéphane**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de PLOËRMEL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GLAZ Marylise	Contrôleur des finances publiques
TRIBOUILLOIS Véronique	Contrôleur principal des finances publiques
LE YONDRE Philippe	Contrôleur principal des finances publiques
GEFFROY Claude	Contrôleur des finances publiques

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GUINCHE Jérôme	Agent administratif principal des finances publiques
LE VAILLANT Hubert	Agent administratif principal des finances publiques
MILCENT Alexia	Agent administratif principal des finances publiques

GUINCHE Jérôme	Agent administratif principal des finances publiques
BLAYO Elisabeth	Agent administratif principal des finances publiques
LERAT Philippe	Agent administratif principal des finances publiques
BARON LE BRETON Mélodie	Agent administratif principal des finances publiques
LE MASLE-ANDREANI Alban	Agent administratif principal des finances publiques
DESCHAMPS Emmanuelle	Agent administratif principal des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMOUR Franck	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
GUILLOT Annie	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
GOURMELON Jean Yves	Agent administratif principal des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 17 septembre 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Ploërmel, le 17 septembre 2019.
 Responsable du SIP de Ploërmel,
 L'inspecteur divisionnaire
 Pascal BEYRAND



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PONTIVY

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PONTIVY,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; L 252 et L257A et suivants ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LOPEZ, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PONTIVY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme LANGLAIS Catherine, Contrôleuse, (contribuables relevant des SIP de Pontivy et Ploermel)
- Mme LE CLAIR Sylvie, Contrôleuse principale
- M. QUINTIN Jean-Hugues, Contrôleur
- Mme LALY Nadège Contrôleuse
- Mme LE PABIC Valérie Contrôleuse
- Mme MORGANT Isabelle Contrôleuse

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

- M. Stéphane LE VERGER Agent Administratif
- Mme KERGREIS Yolande, Agente Administrative principale

- Mme LE CUNFF Françoise, Agente Administrative principale
- Mme LE GOFF Marie-Thérèse, Agente administrative principale
- Mme BOCHER Delphine, Agente administrative principale
- Mme BERTHO Brigitte Agente Administrative
- Mme ROUILLARD Laurence, Agente Administrative
- M. FOULER PHILIPPE, Agent Administratif

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
- Mme LALY Nadège	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
- Mme MORGANT Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
- M. LE VERGER Stéphane	Agent Administratif principal	2 000 €	3 mois	1 500 €
- Mme BOCHER Delphine	Agente Administrative principale	2 000 €	3 mois	1 500 €
- Mme RENUARD Sabine	Agente Administrative principale		3 mois	1 500 €
- M. FOULER Philippe	Agent Administratif principal		3 mois	1 500 €

Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 17 septembre 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A PONTIVY, le 17 septembre 2019

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Françoise DONVAL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE VANNES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VANNES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; L 252 et L257A et suivants ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux adjoints du responsable du service des impôts des particuliers de VANNES à l'effet de signer :

- M. Jean-Yves PHILIPPE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe,
- M. Jacques LE NOHEH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale,
- M. Nicolas GAUTHIER, inspecteur des Finances publiques les décisions et actes décrits exclusivement au point 4°)

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agentes des finances publiques de catégorie A désignées ci-après :

Véronique TECHER Isabelle DULIEU – THOMAS
--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B plus ou B désignés ci-après :

Ludovic GUIBOUD Nathalie ROSNARHO Marie-Christine COQUENTIF Régine ALLANIC Cécile LE BOHEC	Michèle POULAIN Sylvie GORA Jean-Marc PAPOTIER Sylvie DUVILLARD Fanny CARIOU	Chantal BRIOT Rosemary EVANNO Patrick ANDRIEU Pierrick LOTTI
--	--	---

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Carole ROSOLEN Jocelyne JONCOUR François OLIVIER Julie CHAUVEL Sarah COUGOULAT Lydia PLANTARD Gwenaël LE DUFF Morgane JOSSE	Catherine CLOEREC Laetitia GUENARD Vincent JARNIER Louis LEMARIE Margaret BONZON Nathalie DEROO	Marie-Thérèse DAVID Céline HEBERT Pascale NICOLAS Brigitte RODRIGUEZ
--	--	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et déclarations de créances dans la limite de 4000 €.

aux agents des Finances publiques de catégorie B plus ou B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédéric SEVESTRE	600 €	10 Mois	6 000 €
Catherine LE GUERN-TROALIC	600 €	10 Mois	6 000 €
Claudine BOTMANS	600 €	10 Mois	6 000 €

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie MERIL	600 €	10 Mois	6 000 €
Carole LE NICOL	600 €	10 Mois	6 000 €
Stéphane SCORDIA	600 €	10 Mois	6 000 €
Ronan MARZIN	600 €	10 Mois	6 000 €
Murielle LE FRANC	600 €	10 Mois	6 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents d'accueil désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses en assiette	Limite des décisions gracieuses en assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses en recouvrement
Anne-Marie CAUDAL	Cadre B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Gilles QUERE	Cadre B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Eric BEAUMARIE	Cadre C	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €	300 €
Régine ALLANIC	Cadre B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	500 €
Annie RIO	Cadre C	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €	300 €

Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 17 septembre 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 17 septembre 2019

La comptable,
responsable du service des impôts des particuliers de VANNES,

Marie-Christine SEVENO